



D.2019.10.16.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

10 – COMMUNICATION

10.3 - Accord cadre M2019-0212 pour la réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités à conclure avec les sociétés HELENE HEBRARD, SO FLASH PRODUCTION et LUMENTO - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne la réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités.

Tisséo Collectivités souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé dans la réalisation de prises de vues photographiques pour ses manifestations événementielles et institutionnelles (événement, visite, réunions). Les prises de vues seront à réaliser tant en intérieur qu'en extérieur, et nécessiteront au préalable pour certaines d'entre elles des repérages techniques.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires conclu en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 48 mois.

Le nombre de titulaires est fixé à 3.

Le montant maximum des commandes est de 160 000,00 €H.T. sur la durée de l'accord cadre.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 août 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2019 à 12h00.

6 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. Lumento (75020 Paris)
2. Groupement Saada/Ferrer (31000 Toulouse)
3. SMART AI G.I.E. (31540 Saint-Julia)
4. SoFlash Production (31830 Plaisance du Touch)
5. Claude Maurech photographe (31100 Toulouse)
6. Hélène Hébrard (31330 Le Burgaud)

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 8 octobre 2019, attribué l'accord-cadre pour la réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités aux sociétés HELENE HEBRARD, SO FLASH PRODUCTION et LUMENTO, pour un montant maximum de 160 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant respectivement à 86 280, 00€HT, 73 800,00 €HT et 113 706,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0212 pour la réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités avec les sociétés HELENE HEBRARD, SO FLASH PRODUCTION et LUMENTO pour un montant maximum de 160 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

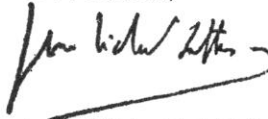
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES